

SOCIETE Metz : les bruits de voisinage, ces ennemis publics n°1

Tonte, travaux de jardinage et de bricolage, toutes ces pratiques sont encadrées par les municipalités afin d'éviter les troubles de voisinage. Et gare à ceux qui ne respectent pas les horaires fixés...



Photo HD On ne le rappellera jamais assez, il y a des horaires à respecter pour passer la tondeuse. Photo Archives RL/Philippe NEU

La plainte pour tapage nocturne est connue de tous, mais celle pour tapage diurne l'est un peu moins. Si le tapage nocturne est une infraction caractérisée qui fait l'objet d'un article spécifique dans le code pénal, le tapage diurne, lui, est un abus de langage. On ne parle donc guère de tapage diurne mais "d'atteinte à la tranquillité du voisinage".

Ces atteintes peuvent être liées aux logements (l'ouverture répétitive d'une porte de garage par exemple), à la circulation (des bruits de pas intempestifs, dans les immeubles notamment), mais aussi aux comportements.

Cette dernière catégorie fait l'objet d'un arrêté municipal, en matière d'"utilisation de tondeuses, de travaux de jardinage et de bricolage". Ainsi, votre voisin n'a guère le droit de

tondre sa pelouse en plein milieu de la nuit ou de casser un mur au petit matin. Les communes fixent en effet des horaires (lire par ailleurs).

Une bonne chose pour Catherine, qui en a « marre » d'être réveillée le dimanche matin à 7 h par la tondeuse de son voisin. Nicole, quant à elle, trouve cela tout à fait normal : « On respecte les autres et on fait preuve de civisme », mais elle trouve néanmoins « dommage qu'il faille le rappeler chaque année ».

Entamer le dialogue ou faire appel à un tiers

En cas de nuisances sonores, la police municipale favorise le dialogue entre citoyens. Elle conseille d'informer l'auteur du bruit gênant et ainsi trouver une solution ensemble. Si le dialogue est laborieux et que la gêne subsiste, il est possible de faire appel à un tiers, tel qu'un gardien d'immeuble ou un médiateur en mairie. En dernier ressort, c'est la police municipale qui s'en charge. En règle générale, un simple rappel à l'ordre dissuade les citoyens, mais des sanctions peuvent être infligées si cela ne suffit pas. À Metz, si un policier municipal estime à l'oreille qu'il y a une atteinte à la tranquillité du voisinage, l'auteur encourt une amende de 35 €. Par ailleurs, chaque citoyen peut contacter le service hygiène, santé et prévention des risques de sa commune. Ce service peut alors décider de dépêcher des agents sur le lieu de l'atteinte afin d'évaluer la durée, la répétition et l'intensité de la gêne. Et l'amende se chiffre alors entre 450 et 1 500 €.

Une chose est certaine : il vaut mieux cultiver de bons rapports avec ses voisins.

Les horaires autorisés

En Moselle, tonte, jardinage et bricolage sont en général autorisés les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30. Ainsi que le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

Mais chaque commune peut décider de ses propres horaires. Par exemple, la mairie de Jouy-aux-Arches a dernièrement pris un arrêt municipal interdisant les travaux bruyants le dimanche.

« Ils se règlent le plus souvent à l'amiable »

Contactée, la police municipale de Metz explique avoir « rarement » affaire à ce type de problème et qualifie les gens de « coopérants », ce qui permet la plupart du temps de régler le problème à l'amiable, sans passer par les voies de recours administratives.

Le chiffre : 68

C'est le montant, en euros, de l'amende forfaitaire prévue pour les bruits domestiques et le tapage nocturne.